

Département d'Indre-et-Loire, commune de

MARRAY



Deuxième modification du plan local d'urbanisme

Plu approuvé le 11/12/2005
Première modification du Plu approuvée le 08/02/2010
Deuxième **modification prescrite le 26/06/2019**

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du
approuvant la 2^{ème} modification du Plu
de la commune de Marray

Le président,
Antoine Trystram

Délibérations du conseil communautaire et arrêtés du président



Date :

23 novembre 2020

Phase :

Enquête publique

Communauté de communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan
37360 St Antoine du Rocher, Tél. : 0247298100, rag@gatine-racan.fr

agence **Gilson & associés Sas**, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 11 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marray s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIVIN Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2019.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : CORNUAULT Claudine, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, MM : APARICIO Christophe, DE GAVELLE Thierry, GUILLIER Michel, VOISIN Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BESNE Nicolas à M. GUILLIER Michel
Excusé(s) : M. BARBIER Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Tours
Le : 17/06/2019
Et
Publication ou notification du :
17/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : Frédéric VOISIN

2019/038 – EVOLUTION DU PLU - MODIFICATION ZONE A ET N - LOI ALUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération N° 2013/040 de la Commune de MARRAY approuvant le PLU en date du 8 juillet 2013 ;

Le Maire de la commune de MARRAY explique l'utilité de faire évoluer le PLU et notamment :

- **d'adapter le règlement des zones A (Zone naturelle destinée à l'exploitation du sol) et N (Zone naturelle et forestière à protéger) concernant l'extension des habitations et leurs annexes vis-à-vis des dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014.**
- **d'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, si les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU ; la procédure de modification avec enquête publique sera retenue.

Le Conseil Municipal décide de,

- **Demander à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan compétente en matière de PLU de lancer la procédure de modification du PLU de la commune MARRAY conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme commue indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi;**
- **décide d'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - **mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions**
 - **possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.**

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

**Monsieur le Maire,
Patrick BOIVIN**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/06/2019

Le Maire

Patrick BOIVIN

A blue ink signature of Patrick BOIVIN, written over a circular official stamp of the community of communes.A blue ink signature of Monsieur le Maire, written over a circular official stamp of the community of communes.

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-six juin 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Présents :

Beaumont -Louestault : Mme Côme Catherine ; M. Robert Jean-Paul ; M. Héroux Jean-Luc.
Bueil en Touraine : M. Tondereau Rémi.
Cérelles : M. Poulle Guy ;
Charentilly : M. Lehagre Patrick
Chemillé Sur Dême : M. Canon Eloi.
Epeigné Sur Dême :
Marray : M. Boivin Patrick.
Neuillé Pont Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Roy Anne.
Neuvy Le Roi : Mme Haslé Paule.
Pernay : M. Wozny Philippe.
Rouziers de Touraine : M. Behaegel Philippe.
St Antoine du Rocher : M. Meulot André
St Aubin le Dépeint :
St Christophe Sur Le Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Couratin Emmanuel.
St Paterne Racan : M. Poupée Jean-Pierre ; M. Lappleau Eric.
St Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole.
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Billon Monique
Sonzay :
Villebourg :

Excusés : M. Peninon Jean-Pierre; M. Boullenger Jacques; M. Terpreau Patrice; M. Durand Benoit; M. Balaguer Jean-Michel ; M. Cintrat Patrick ; Mme Robbe Francine ; M. Fontenay Jean-Paul, M. Faurie Julien ; M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Degousse Huguette ; M. Gauvrit Laurent ; Mme Groux Gisèle ; Mme Dupuis Brigitte

Pouvoirs : M. Péninon à M. Wozny ; M. Boullenger à M. Lehagre ; M. Terpreau à M. Anceau ; M. Balaguer à M. Jollivet ; M. Cintrat à Mme Haslé ; M. Fontenay à M. Poupée ; Mme Groux à M. Poulle ; Mme Dupuis à M. Behaegel ; M Durand à M Trystram

Date de convocation : mercredi 19 juin 2019

Secrétaire de séance : Commune Beaumont-Louestault : Jean-Luc Héroux

Elus	: 36
Présents	: 22
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	: 0
Nuls	: 0

Réf : C128-2019

PLU/PLUi/URBANISME
Prescription de la procédure de modification du PLU - Commune de Marray

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;
Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;
Vu la délibération n° 2013/040 de la commune de Marray approuvant le PLU en date du 8 juillet 2013
Vu la délibération n°2019-038 de la commune de Marray en date du 11 juin 2019 concernant la prescription de la procédure de modification du PLU;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;
Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la commune de Marray expliquant l'utilité de lancer une procédure de modification du PLU sur les zones A et N telle que suit :

- D'adapter le règlement des Zones A (Zone naturelle destinée à l'exploitation du sol) et N (Zone naturelle et forestière à protéger) concernant l'extension des habitations et leurs annexes vis-à-vis des dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014
- D'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, si les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, la procédure de modification avec enquête publique sera donc retenue.

Concertation :

Monsieur le Président expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De lancer la procédure de modification du PLU de la commune Marray conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme commue indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi;**
- **D'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions
 - possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR et à Monsieur le Maire de Marray
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie / au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Acte rendu exécutoire
Par l'envoi en Préfecture
Le 04/07/2019**

Et la publication le 04/07/2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-200073237-20190626-C128-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Affichage : 04/07/2019

**Le Président,
Monsieur Antoine TRYSTRAM**

